

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

DEC2022_0001

DÉCISION

OBJET : ACCEPTATION DU DON D'UN LOT D'OBJETS DE COLLECTION LIÉS AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL INDUSTRIEL MENIER DE NOISIEL PROPOSÉ PAR MADAME COLETTE ROBIN

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0061 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2,

VU l'avis du Bureau Municipal du 3 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de Madame Colette ROBIN, de faire don à la Ville de Noisiel d'un lot d'objets de collection en sa possession ayant trait à l'architecture industrielle Menier de Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Noisiel de collecter tout objet ou archive relatifs à l'histoire de la commune et des Menier,

CONSIDÉRANT que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don fait à la ville par Madame Colette Robin d'un lot d'objets de collection en vue de les faire entrer dans les collections municipales.

ARTICLE 2 : ce don consiste en moules de plâtre et pièces de céramique, tels que décrits dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame Colette Robin
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2022_

Portant « Acceptation du don d'un lot d'objets de collection liés au patrimoine architectural industriel Menier de Noisiel proposé par Madame Colette Robin » (2)

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12/01/2022

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	13 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	13 JAN. 2022
Publié au RAA le	13 JAN. 2022
Notifié le	13 JAN. 2022

